



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 13 du 14 février 2025**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 22

#### **CIRCULAIRE N° 990/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC**

relative au recrutement interne de sous-officiers issus des militaires du rang engagés de l'armée de l'Air et de l'Espace – passerelle initiale – session 2025.

Du 18 décembre 2024

**CIRCULAIRE N° 990/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC relative au recrutement interne de sous-officiers issus des militaires du rang engagés de l'armée de l'Air et de l'Espace – passerelle initiale – session 2025.**

Du 18 décembre 2024

NOR A R M L 2 5 5 1 3 5 7 C

*Référence(s) :*

Arrêté du 9 mars 2021 modifié relatif au recrutement dans l'armée de l'Air et de l'Espace des sous-officiers issus des militaires du rang engagés de l'armée de l'Air et de l'Espace (JO n° 87 du 13 avril 2021, texte n° 8) ;

- [Instruction N° 10100/ARM/DRH-AAE/SDGR/BGC du 27 mai 2024 relative à la mobilité du personnel officier, sous-officier et militaire du rang engagé de l'armée de l'Air et de l'Espace.](#)
- [Instruction N° 126 du 25 juin 2021 relative au contrôle de la condition physique du militaire.](#)
- [Instruction N° 5700/ARM/DRH-AA/PGR/BGA/DNA du 04 mai 2021 relative à l'avancement des militaires du rang engagés, des volontaires et des élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air jusqu'au grade de sergent ainsi que celles relatives à l'élévation à la distinction de première classe.](#)

Directive n° 660/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF du 12 juillet 2021 relative aux épreuves écrites des concours, examens et sélections de l'armée de l'Air et de l'Espace (n.i. BO) ;

Décision du 1er août 2024 portant délégation de signature (direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace) (JO n° 184 du 3 août 2024, texte n° 21) .

*Pièce(s) jointe(s) :*

Cinq annexes et un appendice.

*Texte(s) abrogé(s) :*

Circulaire n° 1049/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC du 11 décembre 2023 relative au recrutement interne de sous-officiers issus des militaires du rang engagés de l'armée de l'Air et de l'Espace – passerelle initiale – session 2024 (n.i. BO).

- [Circulaire N° 1007/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC du 06 décembre 2022 relative au recrutement interne de sous-officiers issus des militaires du rang engagés de l'armée de l'Air et de l'Espace – passerelle initiale – session 2023.](#)

*Référence de publication :*

BOC n°13 du 14/2/2025

L'arrêté de première référence précise les conditions et les modalités de recrutement interne de sous-officiers issus des militaires du rang engagés (MDRE) de l'armée de l'Air et de l'Espace.

La présente circulaire fixe les modalités pratiques d'organisation, en 2025, de ce recrutement interne permettant d'accéder au niveau de qualification du certificat élémentaire (CE) de spécialisation.

#### 1. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT

Les conditions de candidature, le rôle des différents intervenants, les spécialisations ouvertes, la nature des épreuves ainsi que le calendrier des épreuves et des travaux à réaliser font l'objet des annexes I. à V.

Les épreuves se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuves du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM) : réalisées jusqu'au vendredi 28 février 2025 ;
- tests d'aptitude militaire initiale cognitifs (TAMI C) pour tous les candidats et épreuve spécifique (candidats concernés au point 2. de l'annexe III.) : entre le lundi 19 mai et le vendredi 23 mai 2025 (semaine 21) ;
- examens spécifiques complémentaires (ESC) : sur convocation pour certaines spécialisations.

#### 2. IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Les frais de déplacement des candidats convoqués aux tests de recrutement, épreuves spécifiques, ESC et examens médicaux sont imputés comme suit :

- code engagement FD@LIGNE : FD3ADDESCO ;
- centre financier : 0178-0031-AA01 ;
- domaine fonctionnel : 0178-04-05 ;
- service bénéficiaire : D0232FO037 ;
- activité : 0178160109A1.

### 3. ABROGATION

La circulaire N° 1049/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC du 11 décembre 2023 relative au recrutement interne de sous-officiers issus des militaires du rang engagés de l'armée de l'Air et de l'Espace – passerelle initiale – session 2024 (n.i. BO), et la circulaire N° 1007/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC du 06 décembre 2022 relative au recrutement interne de sous-officiers issus des militaires du rang engagés de l'armée de l'Air et de l'Espace – passerelle initiale – session 2023, sont abrogées.

### 4. PUBLICATION

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*Le colonel*  
*adjoint au sous-directeur « écoles et formation »*  
*de la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace,*

Gilles REVEL.

# ANNEXES

## ANNEXE I. CONDITIONS DE CANDIDATURE

### 1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour faire acte de candidature, les MDRE doivent remplir les conditions des articles 3. et 5. de l'arrêté de première référence. **L'attention des candidats est attirée sur la nouvelle condition d'âge désormais fixée à moins de trente-trois ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de recrutement.**

Les militaires qui, à la date des épreuves, se trouvent en mission de courte durée (MCD), peuvent être autorisés à se présenter au TAMI C seulement sur les sites possédant un centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA). Les sites hors métropole sont :

- Guadeloupe ;
- Guyane ;
- La Réunion ;
- Martinique ;
- Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie Française.

Dans ce cas, **dès qu'il en a connaissance**, le bureau des ressources humaines/division entraînement formation/section formation (BRH/DEF/SFORM) ou le bureau des ressources humaines/cellule formation (BRH/CFORM) ou l'organisme d'administration équivalent de rattachement, communique l'identité du personnel et le territoire concerné à la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace/sous-direction « écoles et formation »/bureau « activités de la formation »/division « examens, sélections et concours » (DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC) par courriel [drhaae-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhaae-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr).

**Nota** : des demandes de dérogation peuvent exceptionnellement être soumises pour étude à la DRH-AAE par les militaires n'ayant pu bénéficier que d'un nombre restreint de tentatives en raison des seuls motifs suivants :

- inaptitude médicale imputable au service ;
- impossibilité de se présenter aux épreuves liée à un état de grossesse ;

- dépassement du creneau « accession au certificat élémentaire » en raison de services antérieurs (réengagement, services militaires sous statut autre que militaire technicien de l'air, passé militaire dans une autre armée).

En application de l'article 4 de l'arrêté précité, les MDRE doivent, le jour du dépôt de candidature, fournir un certificat médico-administratif d'aptitude n° 620-4\*/1 en cours de validité les reconnaissant médicalement aptes au service et à la (aux) spécialisation(s) postulée(s) suivant les critères exigés pour l'exercice des fonctions en qualité de sous-officier, aux épreuves du CCPM, aux opérations extérieures (OPEX) et aux opérations intérieures (OPINT).

Une candidate en état de grossesse dont l'inaptitude médicale temporaire est prononcée après avoir réalisé les épreuves du CCPM, peut être autorisée à présenter le reste des épreuves (TAMI C et ESC) sur avis médical. Dans tous les cas, la candidate devra fournir, le jour des épreuves, un certificat médical d'un médecin du service de santé des armées datant de moins d'un mois et attestant de son aptitude à réaliser celles-ci.

## 2. CONDITIONS PARTICULIÈRES

### 2.1. Épreuves physiques

Les candidats postulant pour les spécialisations et sous-spécialités 2620, 341X, 3422 et 3721 doivent, lors du dépôt de candidature, détenir au moins le niveau 4 du CCPM.

De plus, les candidats postulant pour la sous-spécialité 341X doivent détenir l'aptitude « troupes aéroportées/saut à ouverture automatique » (TAP/SOA) en cours de validité.

### 2.2. Profil linguistique standardisé

Les candidats postulant pour la spécialité 31XX et les spécialisations 3230, 3261 et 3422 doivent détenir au 1<sup>er</sup> janvier 2025, un profil linguistique standardisé (PLS) en langue anglaise au minimum équivalent à 1111.

Pour les candidats à la sous-spécialité 321X et à la spécialité 3251, ce niveau de PLS est porté à 2222.

Conformément au NEMO n°2024/1120 DRHAAE/SDEF du 17 septembre 2024 relatif à l'harmonisation de la durée de validité des PLS, ces derniers ont tous une durée de validité de 10 ans quel que soit le niveau obtenu (PLS obtenu à compter du 2 janvier 2015).

### 2.3. Diplôme

Les candidats postulant pour la spécialisation 3251 doivent détenir un baccalauréat général :

- spécialités mathématiques, physique-chimie (priorité 1) ;
- spécialités mathématiques, sciences de l'ingénieur (priorité 2) ;
- spécialités mathématiques, numérique et sciences informatiques (priorité 3).

Les candidats postulant pour la spécialisation 3800 doivent détenir un diplôme de niveau 3 lié aux métiers de bouche ou à l'hôtellerie/restauration.

### 3. COMPÉTENCES NUMÉRIQUES

L'armée de l'Air et de l'Espace s'est engagée dans une démarche d'acculturation numérique des aviateurs par le biais de l'utilisation de l'outil PIX.

Aussi, il est demandé aux candidats de s'inscrire le plus tôt possible et impérativement avant le vendredi 21 février 2025 sur la plateforme Pix.fr pour effectuer le parcours d'autoévaluation disponible sur ladite plateforme.

Procédure :

1. Aller sur le site [www.pix.fr](http://www.pix.fr) ;
2. Créer son compte avec une adresse email personnelle (gratuit) ;
3. Passer en revue un maximum de compétences.

Via son espace personnel, une copie écran du tableau de bord faisant apparaître les compétences réalisées avec le score PIX sera transmis par le candidat au BRH au plus tard le mercredi 7 mai 2025.

Le BRH transmettra un tableau récapitulatif global faisant apparaître le score PIX à la DESC avant le vendredi 16 mai 2025.

Il convient de consulter la fiche 1.2.03 du mémento des ressources humaines de l'armée de l'Air disponible sur le site Intradef de la DRH-AAE.

## 1. ESPACE ACCÈS EN TOUT TEMPS, TOUT LIEU AU SOUTIEN OU SERVICE D'ACCUEIL ÉQUIVALENT DE RATTACHEMENT

### 1.1. Recueil des candidatures

Les candidats expriment leur volontariat auprès de l'espace « accès en tout temps, tout lieu au soutien » (ATLAS) ou, le cas échéant, du service d'accueil équivalent de rattachement pour les sites ne disposant pas d'espace ATLAS. Ils doivent être munis du certificat médico-administratif d'aptitude n° 620-4\*/1, conformément aux directives de l'annexe I.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 28 février 2025.

Les demandes de dérogation doivent impérativement parvenir à la DESC à la même date.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à présenter les épreuves.

Aucune inscription ou demande de dérogation ne sera prise en compte par la DESC passé cette date.

### 1.2. Procédure d'enregistrement dans le système d'information des ressources humaines

Les intervenants enregistrent les candidatures dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA conformément à la procédure définie dans le mode opératoire ORCHESTRA n°1203 :

- transaction : PA30 ;
- infotype : 9500 « demande » ;
- sous-type : SE05 « Passerelle candidature » ;
- créer ;
- renseigner les rubriques ;
- « type de demande » :
  - BSEL : si l'administré(e) est posté(e) en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;
  - GSEL : si l'administré(e) est posté(e) en groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) ;

- 3SEL : si l'administré(e) est posté(e) en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA) ;
- saisir le(s) « Vœu de spécialisation 1 », « Vœu de spécialisation 2 », « Vœu de spécialisation 3 » (y indiquer un, deux ou trois choix de spécialisation(s) dans le(s)quel(s) le candidat souhaite s'inscrire) conformément à l'annexe III – spécialisations ouvertes ;
- s'assurer de l'identification des acteurs (avis commandant d'unité + avis commandant de formation administrative) et que le décideur est bien « DRHAA/SDEF ». Si ce n'est pas le cas, cliquer sur l'onglet « identification des acteurs », sélectionner le type d'action « décision » et choisir le signataire « DRHAA/SDEF » ;
- valider avec « ENTRÉE » ;
- enregistrer.

**Nota** : Dans le cadre de la spécialité unique 8000 « Techniciens Systèmes Numériques » (TSN), les candidats qui souhaitent intégrer la filière « Projets et Développement Informatique » devront sélectionner la mention « PDI » lors de l'enregistrement de leur candidature dans le SIRH ORCHESTRA. Les candidats qui souhaitent intégrer l'une des trois autres filières du cursus TSN (« Cybersécurité » (« CYB »), « Systèmes d'information » (« SDI ») ou « Système de télécommunications » (« STR »)) ne feront aucune sélection (l'orientation ayant lieu à la fin du tronc commun).

Le formulaire de candidature du SIRH ORCHESTRA doit être signé par l'intervenant ayant recueilli la candidature et par l'administré(e). L'original est archivé dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation » (à terme, SourceDemat).

### 1.3. Annulation – Désistement

Une annulation de candidature peut être demandée auprès de l'espace ATLAS ou le service d'accueil équivalent de rattachement avant la parution de la décision des candidats autorisés à présenter les épreuves. Le désistement, quant à lui, peut être demandé après la parution de cette décision.

L'annulation et le désistement sont définitifs pour l'année considérée et doivent être formalisés dans le SIRH.

Un exemplaire du récépissé d'annulation ou de désistement, signé par l'intervenant ayant recueilli la demande et par le candidat, est archivé dans le DIU, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

Une copie du récépissé est adressée à la DESC par courriel : drhaae-desc-selections-

soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr

## 2. BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Le BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM est responsable de l'analyse du dossier de chaque candidat, de la vérification de l'ensemble des conditions à remplir et des prérequis à détenir, de la fiabilisation des données et du suivi de la saisie de l'avis du commandant d'unité (CDU) et du commandant de formation administrative (CFA) air de rattachement dans le SIRH ORCHESTRA.

### 2.1. Avis hiérarchiques

Les CDU et CFA air de rattachement émettent leur avis dans le SIRH ORCHESTRA, pour chacune des candidatures.

L'avis du CFA air de rattachement devra être saisi au plus tard le vendredi 7 mars 2025.

### 2.2. Transmission du certificat médico-administratif

Une copie du certificat médico-administratif d'aptitude n° 620-4\*/1 de chaque candidat sera transmise à la DESC pour le vendredi 7 mars 2025 au plus tard, à l'adresse suivante : drhaae-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr

### 2.3. État récapitulatif de candidatures

Le BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM établit un état récapitulatif des candidats inscrits classés par ordre alphabétique, signé par le chef du BRH et le transmet par courriel sous format PDF et Excel à la DESC pour le vendredi 7 mars 2025. Le modèle est disponible sur le site Intradef de la DRH-AAE à l'adresse suivante : <https://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/passerelles-sous-officiers/52-passerelle-initiale>

### 2.4. Confirmation de recrutement

Dès connaissance de la décision des candidats admis ainsi que des candidats admis sous réserve de réussite aux ESC, le BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM, convoque les intéressés afin de leur communiquer la spécialisation au titre de laquelle ils sont retenus ou admis sous réserve de réussite aux ESC.

L'imprimé donné en appendice II.A, complété par les candidats, doit être transmis par le BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM aux écoles des sous-officiers et des militaires du

rang de l'armée de l'Air et de l'Espace/bureau « planification programmation et conduite » (ESOMAAE/BPPC) par courriel (esomaa-bppc-eleves.resp-bur-planif.fct@intradef.gouv.fr), dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de la décision.

Les candidats qui renoncent au bénéfice du recrutement après avoir été déclarés admis aux épreuves en perdent le bénéfice pour l'année considérée. Le BRH de rattachement transmet aux ESOMAAE/BPPC (avec copie à la DESC), le compte-rendu manuscrit du candidat assorti des avis hiérarchiques.

Les candidats retenus au recrutement qui ne se présentent pas au stage du certificat d'aptitude militaire (CAM) et/ou au stage de formation professionnelle du CE de spécialisation perdent le bénéfice de celui-ci, à l'exception de ceux étant en affectation hors métropole, en OPEX, en MCD ou en état de grossesse. Ceux-ci établissent une demande de report avec avis hiérarchiques, accompagnée de pièce(s) justificative(s), que le BRH transmet par courriel aux ESOMAAE/BPPC (esomaa-bppc-eleves.resp-bur-planif.fct@intradef.gouv.fr).

## **2.5. Mise à jour Orchestra**

### ***2.5.1. Bureau des ressources humaines/division gestion des ressources/section chancellerie ou Bureau des ressources humaines/cellule chancellerie***

Dès l'entrée en formation militaire ou professionnelle des candidats admis au recrutement, le BRH/ division gestion des ressources/section chancellerie ou cellule chancellerie procède aux travaux d'avancement au grade de sergent et à la saisie de ce grade dans le SIRH.

### ***2.5.2. Bureau des ressources humaines/division entraînement formation/section formation ou Bureau des ressources humaines/cellule formation***

Dès le 1<sup>er</sup> jour d'entrée en formation militaire ou professionnelle, le BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM procède à la saisie dans le SIRH du nouvel indice de spécialisation « sous-officier » des candidats admis au recrutement, conformément aux décisions de réussite publiées sur le site Intradef de la DRH-AAE et selon les modalités suivantes :

- les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> digits de la spécialisation correspondront au niveau de qualification « élève » soit xxxx22.

## **2.6. Expertise médicale spécifique**

Les candidats sélectionnés pour la sous-spécialité 321X, après réussite aux ESC,

devront effectuer une expertise médicale spécifique dans un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN), incluant l'aptitude médicale dite EUROCLASSE 3, dès réception de la décision émise par la DESC. Le BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM réserve les rendez-vous auprès d'un CEMPN. Il réserve autant de rendez-vous qu'il y a de candidats concernés.

### 3. COMMANDANT D'UNITÉ

Le CDU émet un avis (favorable ou défavorable) détaillé dans le SIRH ORCHESTRA pour chacune des candidatures. Les avis défavorables seront obligatoirement détaillés et motivés.

### 4. COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE AIR DE RATTACHEMENT

Sur la base d'éléments d'appréciation délivrés par le CDU, le CFA air de rattachement, après avoir recueilli le cas échéant l'avis du CFA employeur, émet un avis général motivé portant la mention « favorable » ou « défavorable ». Les avis défavorables seront obligatoirement détaillés et motivés.

Cet avis doit, à ce titre, apprécier la manière de servir de l'intéressé(e) et, par ailleurs, mettre en exergue ses capacités générales à accéder aux responsabilités supérieures et être en cohérence avec la notation.

De plus, dès l'entrée en formation militaire ou professionnelle des candidats admis au recrutement, le CFA air procède aux nominations au grade de sergent à compter du 1<sup>er</sup> jour d'entrée en formation.

### 5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/SOUS-DIRECTION ÉCOLES ET FORMATION/BUREAU DES ACTIVITÉS DE LA FORMATION/DIVISION EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS.

#### **5.1. Autorisation à présenter les épreuves**

Après vérification des conditions de candidature et étude des avis hiérarchiques, la DESC établit, pour le vendredi 28 mars 2025, la décision des candidats autorisés à présenter les épreuves. Cette décision, arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRHAAE), est publiée sur le site Intradef de la DRH-AAE.

#### **5.2. Centres d'examen hors métropole**

La DESC désigne, pour le vendredi 28 mars 2025, les centres d'examen hors métropole

La DESC désigne, pour le vendredi 26 mars 2025, les centres d'examen hors métropole retenus.

Après cette date, elle étudie les demandes de changement de centre d'examen transmis par les BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM.

### **5.3. Consignes de surveillance**

La DESC établit et transmet les consignes destinées à chaque président de la commission de surveillance de l'épreuve spécifique.

### **5.4. Tests d'aptitude militaire initiale cognitifs et épreuve spécifique**

En relation avec le centre de sélection spécifique air de l'armée de l'Air et de l'Espace (CSSAAE), la DESC est chargée :

- de convoquer les candidats affectés en métropole ;
- de mettre en place les sujets de l'épreuve spécifique pour chaque centre d'examen concerné ;
- d'organiser les TAMI C et l'épreuve spécifique ;
- de corriger les cartes test de l'épreuve spécifique.

### **5.5. Commission de sélection**

Une fois les épreuves terminées et les résultats transmis par les centres d'examen et le CSSAAE, la DESC établit des listes anonymes de classement des candidats par spécialisation postulée et résultats obtenus. Ces listes sont ensuite soumises à l'étude d'une commission de sélection.

Le DRHAAE désigne les membres de la commission de sélection qui comprend :

- cinq membres à voix délibérative :
  - le sous-directeur « écoles et formation » de la DRH-AAE, ou son représentant, président ;
  - un collège de représentants choisis au sein des autres sous-directions de la DRH-AAE et commandements organiques comprenant :
    - un officier supérieur ou un personnel civil de catégorie A, vice-président ;
    - trois officiers ;
- des membres à voix consultative :
  - les conseillers militaires du rang près le chef d'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace et le DRH-AAE ;

• toute personne dont le président juge la présence utile

- toute personne dont le président juge la présence utile.

Après délibération, la commission de sélection propose au DRHAAE, les décisions des candidats pouvant être déclarés admis par spécialisation, en fonction des besoins de l'armée de l'Air et de l'Espace, des choix postulés et des résultats obtenus aux épreuves.

Après la levée de l'anonymat, le DRHAAE arrête la décision des candidats déclarés admis dans une spécialisation et ceux admis sous réserve de réussite aux ESC.

### **5.6. Diffusion des résultats**

La DESC procède à la publication des décisions des candidats admis, classés par spécialisation et par ordre de mérite dans la spécialisation sur le site Intradef de la DRH-AAE.

Elle met à jour les résultats des candidats dans le SIRH ORCHESTRA. Les résultats sont consultables à partir du vivier.

Dès réception des résultats des ESC, la DESC procède à la publication des décisions des candidats admis définitivement.

## **6. CENTRE DE SÉLECTION SPÉCIFIQUE DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE**

Le CSSAAE est responsable de l'organisation du TAMI C.

Il est chargé de collationner les résultats du TAMI C des centres d'examen hors métropole. Les résultats exploités sont ensuite transmis à la DESC à l'issue des tests.

## **7. CENTRES D'EXAMEN HORS MÉTROPOLE**

Les centres d'examen hors métropole sont chargés de convoquer les candidats rattachés à leur site et d'organiser les TAMI C et l'épreuve spécifique éventuelle.

À l'issue des épreuves, chaque centre d'examen hors métropole transmet par cryptage les données via l'automate de chiffrement des informations de la Défense (ACID) :

- les résultats du TAMI C au CSSAAE ;
- un fichier comprenant les cartes test renseignées et scannées à la DESC.

Par ailleurs, les cartes test doivent également être transmises par voie postale selon la directive de cinquième référence.

## 8. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/SOUS-DIRECTION RECRUTEMENT RÉSERVES JEUNESSE/BUREAU RECRUTEMENT

La DRH-AAE/Sous-direction « recrutement réserves jeunesse/bureau « recrutement » (DRH- AAE/SDRRJ/BR), en coordination avec le CSSAAE, est chargée de convoquer les candidats devant passer des ESC.

À l'issue des ESC, elle transmet à la DESC par courriel, avec copie aux ESOMAAE/BPPC ([esomaa-bppc-eleves.resp-bur-planif.fct@intradef.gouv.fr](mailto:esomaa-bppc-eleves.resp-bur-planif.fct@intradef.gouv.fr)), la liste de ces candidats accompagnée de l'avis associé (favorable ou défavorable).

Les candidats présentant un avis défavorable ou ne s'étant pas présentés aux ESC, ne sont pas retenus pour l'année considérée.

## 9. ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/BUREAU PLANIFICATION PROGRAMMATION ET CONDUITE

Les ESOMAAE/BPPC préparent et diffusent les avis de détachement en école (ADE), avec copie à la DESC. La partie professionnelle du CE est la même que pour les sous-officiers ab initio sans distinction du mode de recrutement.

Conformément au point 2.4.4.1. de l'instruction de deuxième référence, les passerelles « initiales », reçoivent leur affectation à l'issue d'un amphi-garnison.

## 10. ÉCOLES DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE ET ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/BUREAU PROSPECTIVE ET ÉVOLUTIONS

L'EFSOAAE est chargée de la mise en place pour la session 2025, d'une aide à la révision concernant l'épreuve spécifique pour les candidats postulants pour les spécialisations 2280, 8000 TSN.

Cet enseignement à distance (EAD) via la plateforme d'apprentissage « moodle » sur la *SmartSchool* de Rochefort (<https://smartschool.defense.gouv.fr>) sera dispensé par la division enseignement SIC de l'escadron de formation aérienne des spécialités sol (EFASS) entre le jeudi 3 et le vendredi 11 avril 2025, en une seule session.

Les modalités pratiques de mise en place de cet EAD seront communiquées ultérieurement par les ESOMAAE/BPE en étroite collaboration avec le référent emploi SIC.

---

## **APPENDICE II.A.**

### **CONFIRMATION DE RECRUTEMENT**

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_  
(grade, nom, prénom)

NIA : \_\_\_\_\_ , accepte : (cocher les cases)

- la spécialisation : \_\_\_\_\_ , pour laquelle j'ai été retenu(e), ou déclaré(e) admis(e) sous réserve de réussite aux ESC, à l'occasion de la commission de sélection relative à l'accession au certificat élémentaire – session 2025 ;
- la mutation prononcée en fin de formation, à l'issue de l'amphi-garnison.

À \_\_\_\_\_ , le

Signature de l'intéressé(e)

DESTINATAIRE :

- [esomaa-bppc-eleves.resp-bur-planif.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:esomaa-bppc-eleves.resp-bur-planif.fct@intra.def.gouv.fr)

## **ANNEXE III.**

### **SPÉCIALISATIONS OUVERTES**

Les candidats peuvent postuler pour trois spécialisations au maximum. La liste des spécialisations ouvertes et le récapitulatif des prérequis et des épreuves par spécialisation postulée sont détaillés ci-dessous.

Afin de satisfaire les besoins en effectifs de l'armée de l'Air et de l'Espace, les candidatures pour les spécialisations suivantes seront étudiées en priorité :

- 2217 – Technicien de maintenance avionique ;
- 2280 – Technicien systèmes d'information et de communications aéronautiques ;
- 2320 – Technicien armement bord et sol ;
- 2550 – Technicien électromécanique environnement aéronautique ;
- 8000 – Technicien des systèmes numériques ;
- 3210 – Contrôleur aérien en spécialisation.

Une attention particulière sera également portée sur les candidatures pour les spécialisations suivantes :

- 3111 – Technicien interception et exploitation du signal ;
- 3113 – Technicien interception localisation et brouillage système ;
- 3422 – Spécialiste défense sol-air ;
- 3261 – Moniteur simulateur de vol.

Le choix de la spécialisation est déterminant pour que le candidat puisse suivre avec succès la formation professionnelle correspondante.

L'expression d'un choix, en opposition avec les capacités physiques et/ou intellectuelles, peut conduire les militaires du rang candidats à ce recrutement interne, à l'échec définitif à la formation professionnelle et à la gestion délicate de leur carrière.

#### 1. LISTE DES SPÉCIALISATIONS OUVERTES.

2115 – Technicien de maintenance vecteur et moteur.
2133 – Technicien de maintenance structure aéronefs.
2217 – Technicien de maintenance avionique.
2280 – Technicien systèmes d'information et de communications aéronautiques (1).
2320 – Technicien armement bord et sol.
2420 – Technicien métiers de l'image.
2550 – Technicien électromécanique environnement aéronautique.
2620 – Pompier de l'armée de l'air.
2730 – Logisticien.
2810 – Sous-officier du transit aérien.
3111 – Technicien interception et exploitation du signal.
3113 – Technicien interception localisation et brouillage système.
3130 – Technicien imagerie.
3161 – Technicien exploitation renseignement.
3171 – Technicien linguiste d'écoute de langue slave.

3172 – Technicien linguiste d'écoute de langue arabe.
3173 – Technicien linguiste d'écoute de langue européenne.
3174 – Technicien linguiste d'écoute de langue particulière.
3210 – Contrôleur aérien en spécialisation (tronc commun pour la saisie ORCHESTRA).
3230 – Planification et conduite des opérations aériennes.
3251 - Météorologiste
3261 – Moniteur de simulateur de vol.
3412 – Fusilier parachutiste de l'air – MATOU.
3417 – Maître-chien parachutiste de l'air – MATOU.
3422 – Spécialiste défense sol-air.
3539 – Spécialiste électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques.
3550 – Spécialiste de la construction opérationnelle et d'infrastructure.
3610 – Gestionnaire ressources humaines-secrétariat.
3634 – Acheteur public.
3635 – Comptable-finances.
3721 – Moniteur d'entraînement physique militaire et sportif.
3800 – Gestionnaire restauration et hôtellerie.
7330 – Musicien de l'air.
8000 – Techniciens des systèmes numériques - PDI : projet et développement informatique (1)
8000 – Techniciens des systèmes numériques – tronc commun (1) : SDI : systèmes d'information ; STR : systèmes télécom et réseaux ; CYB : cybersécurité.

(1) Une aide à la révision en enseignement à distance pour l'épreuve spécifique est proposée aux candidats postulant pour ces spécialisations, sous la responsabilité conjointe des ESOMAAE/BPE et du référent emploi SIC.

## 2. RÉCAPITULATIF DES PRÉREQUIS ET DES ÉPREUVES PAR SPÉCIALISATION POSTULÉE

Spécialisation postulée	Niveau CCPM minimum (1)	TAMI C	Épreuve spécifique	Examens spécifiques complémentaires	PLS anglais minimum (3)	Diplôme requis
2115	3	X	QCM			
2133	3	X	QCM			
2217	3	X	QCM			
2280	3	X	QCM			
2320	3	X	QCM			
2420	3	X				
2550	3	X	QCM			
2620	4	X				
2730	3	X				
2810	3	X				
3111	3	X	QCM	X	1111	
3113	3	X		X	1111	
3130	3	X	QCM	X	1111	
3161	3	X		X	1111	
3171	3	X		X	1111	
3172	3	X		X	1111	
3173	3	X		X	1111	
3174	3	X		X	1111	
3210	3	X		X	2222	
3230	3	X			1111	

14/19

Spécialisation postulée	Niveau CCPM minimum (1)	TAMI C	Épreuve spécifique	Examens spécifiques complémentaires	PLS anglais minimum (3)	Diplôme requis
3251	3	X			2222	baccalauréat général spécialités mathématiques et physique-chimie ou spécialités mathématiques et sciences de l'ingénieur ou spécialités mathématiques et numérique et sciences informatiques
3261	3	X		X	1111	
3412	4	X		X		
3417	4	X		X		
3422	4	X		X (2)	1111	
3539	3	X	QCM			

3550	3	X	QCM			
3610	3	X				
3634	3	X				
3635	3	X				
3721	4	X		X		
3800	3	X				diplôme de niveau 3 lié aux métiers de bouche ou à l'hôtellerie/restauration
7330	3			X (2)		
8000	3	X	QCM			

(1) Le niveau 3 correspond à un seuil minimal de 31 points et le niveau 4 à 41 points conformément à l'instruction de 4<sup>ème</sup> référence.

(2) Voir annexe IV, point 4.

(3) Conformément à la note n° 101/ARM/DRHAAE/SDEF/BIDC/SRILE du 9 février 2024 relative aux grilles d'équivalences interarmées des examens de langues anglaise, allemande, espagnole, italienne, portugaise et de langues de catégorie B –2024.

15/19

## ANNEXE IV.

### CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER

#### 1. GÉNÉRALITÉS

Les candidats qui n'ont pas réalisé la totalité des épreuves, pour un motif quelconque, sont éliminés de ce recrutement pour l'année considérée.

#### 2. ÉPREUVES COMMUNES À TOUTES LES SPÉCIALISATIONS

##### 2.1. Épreuves physiques

Le CCPM est obligatoire. Il comprend trois aptitudes physiques communes évaluées lors du contrôle de la condition physique générale (CCPG) :

- l'endurance cardio-respiratoire ;
- la capacité musculaire générale ;
- l'aisance aquatique (**il est rappelé que l'épreuve d'aisance aquatique doit impérativement être réalisée au titre du CCPM 2025 par l'ensemble des candidats et ce même pour les sites qui accordent une validité de 2 ou 3 ans à cette épreuve**).

Toutes les épreuves sportives du CCPG doivent être effectuées. En cas de non réalisation d'une ou de plusieurs épreuves, le candidat n'est pas autorisé à présenter le reste des épreuves.

Conformément à l'instruction de quatrième référence, le seuil minimal de résultat est porté à un CCPM de niveau trois (3). Par conséquent, un niveau CCPM inférieur à 3 est éliminatoire pour le recrutement à l'exception des spécialités 2620, 341X, 3422 et 3721

qui requièrent un niveau CCPM au minimum de quatre (4).

## **2.2. Tests d'aptitude militaire initiale cognitifs**

Le TAMI-C comprend six subtests cognitifs destinés à évaluer trois types de capacités : verbal, raisonnement logique et vitesse de traitement dans les domaines suivants :

- le raisonnement ;
- le spatial ;
- l'arithmétique ;
- le verbal ;
- l'attention ;
- la vitesse de codage.

Les scores des candidats sont répartis en onze classes (de 0 à 10). Le seuil d'élimination est le STEN zéro (0). Ainsi, les candidats ayant un résultat au TAMI-C égale à 0 sont éliminés et ne sont pas autorisés à poursuivre les épreuves du recrutement.

## **3. ÉPREUVE SPÉCIFIQUE**

Les spécialisations concernées par cette épreuve sont les suivantes : 2115, 2133, 2217, 2280, 2320, 2550, 3111, 3130, 3539, 3550, 8000.

L'épreuve spécifique est un questionnaire à choix multiples (QCM) de vingt-cinq (25) questions d'une durée d'une heure et trente minutes (1 h 30).

Les calculatrices de poche sont autorisées, y compris les calculatrices programmables (mais non programmées), alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante ou de dispositif communiquant. Les calculatrices doivent disposer d'une fonctionnalité « mode examen » avec signal lumineux clignotant d'activation.

Le programme de révision de cette épreuve est disponible en ligne sur le site Intradef de la DRH-AAE, rubrique « concours, examens, sélections – militaires du rang – passerelles sous-officiers – passerelle initiale – documentation ».

## **4. EXAMENS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES**

Seuls les candidats postulant pour les sous-spécialités et spécialisations 3111, 3113, 3130, 3161, 317X, 3210, 3261, 3412, 3417, 3422, 3721 et 7330 sont convoqués pour passer des ESC. Ainsi en fonction des spécialisations il peut s'agir d'un entretien avec un psychologue ou un jury professionnel, d'épreuves physiques, etc.

Les candidats stationnés hors métropole effectuent les ESC en métropole au CSSAAE de Tours sauf pour les spécialisations 3721 et 7330.

#### **4.1. Spécialisation 3424**

Les MDRE de la spécialisation 3424 postulant pour la spécialisation 3422 passent un entretien avec un psychologue.

#### **4.2. Spécialisation 7330**

Les MDRE de la spécialisation 7330 effectuent des épreuves musicales organisées par la musique de l'air.

## ANNEXE V.

### CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATE D'EXÉCUTION.
1	Espace ATLAS ou service d'accueil équivalent.	Recueil et enregistrement des candidatures dans le SIRH.	/.	Jusqu'au vendredi 28 février 2025.
2	Candidats.	Inscription sur la plateforme PIX.fr.	/.	Jusqu'au vendredi 21 février 2025.
		Déroulement des épreuves CCPM.		Jusqu'au vendredi 28 février 2025.
3	BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM.	Fiabilisation des données RH.	DESC.	Jusqu'au vendredi 7 mars 2025.
		Saisie des CCPM dans le SIRH ORCHESTRA		
		Transmission des états récapitulatifs de candidature.		
		Transmission des certificats médico-administratifs d'aptitude n° 620-4*/1.		
		Suivi de la saisie des avis hiérarchiques.	SIRH.	
4	DESC.	Mise en ligne de la décision des candidats autorisés à présenter les épreuves.	Intradef.	Jusqu'au vendredi 28 mars 2025.
		Désignation des centres d'examen hors métropole.	Centres d'examen hors métropole.	
		Mise en place des sujets de l'épreuve spécifique.	Centres d'examen.	/
5	Candidats.	Transmission de la copie écran du tableau de bord avec le score PIX.	BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM.	Jusqu'au mercredi 7 mai 2025.
6	BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM.	Transmission du tableau récapitulatif global des scores PIX.	DESC.	Jusqu'au vendredi 16 mai 2025.
7	CSSAAE ou centres d'examen hors métropole.	TAMI C et épreuve spécifique.	/	Entre le lundi 19 et le vendredi 23 mai 2025.
8	Centres d'examen hors métropole.	Transmission des résultats des TAMI C.	CSSAAE.	À l'issue des tests.
		Transmission des cartes test.	DESC.	
9	CSSAAE.	Transmission des résultats exploités des TAMI C.	DESC.	A l'issue des tests.
10	DESC.	Correction des cartes test.	/	A l'issue des tests.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATE D'EXÉCUTION.
11	DESC.	Commission de sélection.	/	Juin 2025.
		Diffusion des résultats.	Intradef.	À l'issue de la commission.
12	DRH-AAE/SDRRJ/BR.	Déroulement des ESC.	/	/
13	DRH-AAE/SDRRJ/BR.	Transmission des résultats des ESC.	DESC.	/
14	DESC.	Diffusion des résultats des ESC.	Intradef.	À l'issue des ESC.
15	ESOMAAE/BPPC.	Diffusion des ADE.	BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM.	/